Envoyé en préfecture le 12/06/2026
Reçu en préfecture le 12/06/2026
Publié le 2026-85
ID : 022-242200715-20260603-85_2026-DE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU KREIZ BREIZH

Nombre de membres : 40	
Nombre de votants	
Présents	**Procuration**
37	0

Date de la convocation
27 mai 2026

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 12 juin 2026

et publication le 12 Juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le 3 juin à 18h,
Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle de la culture et des Loisirs de Trébrivan, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra Le Nouvel.

PRESENTS : Sandra Le Nouvel – Pascal Le Gall – Christel. Guillerm – Raoul Riou – Alexandre Petit – Philippe Le Joncour – Geneviève Pinto – Raymond Barré – Rollande Le Borgne – Valérie Glou – Catherine Boudiaf – Georges Galardon - Fabrice Even – Marie-Hélène Bernard – Bernard Trubuilt – Gilles Le Gall – Julie Cloarec – Valérie Le Bonniec – Pascal Olivier – Magalie Corgniec – Eléonore Kogler – Clément Sauzay – Guillaume Robic – Jacques Troël – Michel Ollivier – Guy Bouchez – Véronique Loriot Le Guillou – Stéphanie Verger – Hélène Latimier – Jérôme Lejart – Jean-Pierre Mougeot – Hermine Le Garlantezec – Stéphanie Dousselin – Annie Lucas – Jérémy Quéméner – Philippe Picou – Dorig Le Cras

Madame Antonia Sérandour excusée est remplacée par son suppléant Monsieur Philippe Picou
Monsieur Damien Loseille excusé est remplacé par son suppléant Monsieur Dorig Le Cras
Madame Evelyne Minier et Messieurs Pierre-Yves Daniel et Christophe De Quelen sont aussi excusés sans donner de pouvoir.

Secrétaire de séance : Fabrice Even

Délibération 85.2026 Commission Intercommunale des Impôts Directs – CIID Désignation des membres.

Madame la Présidente expose au Conseil Communautaire que les articles 1650 et 1650A du code général des impôts prévoient l'institution dans chaque établissement public de coopération intercommunale à fiscalité professionnelle unique d'une Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID).

Cette commission est chargée, en lieu et place des commissions communales, de désigner des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et biens divers. Elle donne en outre, en lieu et place des commissions communales, un avis sur les évaluations foncières des locaux visés à l'article 1498 proposées par l'administration fiscale.

La CIID est composée de 11 membres :

- la Présidente de la Communauté de Communes du Kreiz-Breizh ou son·sa représentant·e;

- 10 commissaires titulaires,

- 10 commissaires suppléants.

Les commissaires doivent :

- être français ou ressortissants d'un État membre de l'Union Européenne ;
- avoir au moins 18 ans ;
- jouir de leurs droits civils ;

Envoyé en préfecture le 12/06/2026
Reçu en préfecture le 12/06/2026
Publié le 2026-85
ID : 022-242200715-20260603-85_2026-DE

- être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres;
- être familiarisés avec les circonstances locales,
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

Il est précisé qu'aux termes des articles 1732 (b) et 1753 du code général des impôts, ne peuvent être admises à participer aux travaux de la commission les personnes :

- qui, à l'occasion de fraudes fiscales ou d'oppositions au contrôle fiscal, ont fait l'objet d'une condamnation, prononcée par le tribunal, à l'une des peines prévues aux articles du CGI visés par l'article 1753 du même code ;

- ayant été concernées par une procédure d'évaluation d'office prévue à l'article L.74 du livre des procédures fiscales, par suite d'opposition à contrôle fiscal du fait du contribuable ou de tiers.

Ces derniers contrôles seront réalisés par la direction départementale des finances publiques.

Il est à noter que les 10 commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur départemental des finances publiques (DDFiP) sur une liste de contribuables en nombre double remplissant les conditions précisées ci-dessus, dressée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité professionnelle unique (FPU) sur proposition de ses communes membres.

La liste de propositions établie par la Communauté de Communes du Kreiz-Breizh doit donc comporter 40 noms :

- 20 noms pour les commissaires titulaires,
- 20 noms pour les commissaires suppléants.

Si la liste fournie par la collectivité est incomplète ou contient des personnes ne remplissant pas les conditions pour être désignées commissaires, le DDFiP peut, sans mise en demeure, procéder à des désignations d'office.

Madame la Présidente précise à l'assemblée qu'en cas de décès, démission ou révocation de 5 au moins des membres titulaires de la commission, il est procédé à de nouvelles nominations en vue de les remplacer.

Le mandat des commissaires ainsi désignés prend fin avec celui des commissaires choisis lors du renouvellement des délégués de l'organe délibérant de l'EPCI.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE :

- de créer une commission intercommunale des impôts directs pour la durée du mandat, composé de 10 commissaires titulaires et de 10 commissaires suppléants ;
- de proposer à Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques une liste de 40 contribuables, dressée sur proposition de ses communes membres, qui sera jointe en annexe de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 12/06/2026
Reçu en préfecture le 12/06/2026
Publié le
ID : 022-242200715-20260603-85_2026-DE

Monsieur Fabrice Even

Secrétaire de séance

Madame Sandra Le Nouvel

Présidente de la CCKB

Le Président certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site Internet de la CCKB.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 12/06/2026
Reçu en préfecture le 12/06/2026
Publié le
ID : 022-242200715-20260603-85_2026-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

Direction départementale des Finances publiques
des Côtes-d'Armor
17 Rue de la Gare

22023 SAINT BRIEUC CEDEX 1

Téléphone : 02.96.75.41.00
Courriel : ddfip22@dgfip.finances.gouv.fr

Le 20/04/2026

Objet : renouvellement de la commission intercommunale des impôts directs (CIID) suite aux élections communautaires des 15 et 22 mars 2026

Madame la Présidente,
Monsieur le Président,

À l'issue des dernières élections communautaires, un nouvel organe délibérant vient de prendre ses fonctions au sein de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI).

Conformément au 1 de l'article 1650A du code général des impôts (CGI), une commission intercommunale des impôts directs (CIID) doit être instituée dans chaque EPCI soumis de plein droit ou sur option au régime fiscal prévu à l'article 1609 nonies C du CGI. Cette commission est composée :

- du président de l'EPCI ou de son adjoint délégué, président de la commission ;
- de 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat de l'organe délibérant.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : depuis la mise en œuvre au 1er janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation). À toutes fins utiles, je vous invite à consulter le site internet www.collectivites-locales.gouv.fr qui présente dans l'espace dédié l'ensemble des informations relatives à cette commission.

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur régional/départemental des finances publiques dans **un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de l'EPCI suivant le renouvellement général des conseils municipaux. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double[1], proposée sur délibération de l'organe délibérant.**

1 40 personnes

Envoyé en préfecture le 12/06/2026
Reçu en préfecture le 12/06/2026
Publié le
ID : 022-242200715-20260603-85_2026-DE

En conséquence, je vous remercie de bien vouloir me transmettre, par courriel (adresses indiquées dans le cadre ci-dessous) ou voie postale (adresse indiquée en en-tête du courrier) dans les meilleurs délais, au moyen du tableau au format remplissable joint en annexe du présent courrier, la liste des personnes proposées, en nombre double, pour siéger en commission. Je vous remercie d'y adjoindre également une copie de la délibération.

Avant toute proposition, je vous invite à vérifier les conditions posées par l'article 1650 A du CGI pour la désignation des commissaires et rappelées dans le document joint intitulé « Informations relatives aux CIID ». Des précisions utiles au processus de désignation y sont également apportées sous forme de questions-réponses.

Enfin, je vous informe qu'en l'absence de proposition, ou en présence d'une liste incomplète ou comportant des personnes ne remplissant pas toutes les conditions dans le délai de 2 mois à compter de l'installation du conseil communautaire, je serai dans l'obligation de procéder à une désignation d'office des commissaires amenés à siéger en CIID.

Mes équipes, en particulier les personnes désignées dans le cadre ci-dessous, sont à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Administrateur de l'Etat,

Directeur départemental des Finances Publiques,

Philippe GABRIAGUES

Contacts à la Direction départementale des Finances publiques des Côtes-d'Armor

Nom	Prénom	Fonction/Téléphone	Courriel
BERTIN	Laureen	Adjointe de division 02.96.75.41.26	laureen.bertin@dgfip.finances.gouv.fr
MARCHIX	Samuel	02.96.76.84.30	samuel.marchix@dgfip.finances.gouv.fr

Nom et type d'EPCI	

Par délibération n° 85.2026..... en date du 03/06/2026 , l'organe délibérant de l'EPCI a établi la liste de proposition des personnes appelées à siéger à la commission intercommunale des impôts directs (CIID).

Modalités de remplissage du tableau

A l'aide de la délibération portant désignation des personnes proposées, les colonnes 1 à 5 doivent être systématiquement renseignées des informations demandées. La colonne 6 permet de sélectionner les impositions directes locales auxquelles est soumise la personne proposée : cette information est nécessaire pour permettre une représentation équitable des personnes désignées parmi les personnes imposées aux différentes taxes locales (taxe foncière - TF, taxe d'habitation r t qkdr cŒhcdmbdr r dbnmc` hqdr ,SGQR dsbnsh` snmfoncière des entreprises – CFE) conformément à l'article 1650 A du code général des impôts.

La liste de proposition dressée par l'organe délibérant doit comporter les informations relatives à 40 personnes.

Il est rappelé qu'en présence de liste incomplète ou en l'absence de liste, le directeur départemental/régional des finances publiques sera amené à désigner d'office des commissaires conformément à la loi.

Attention appelée

L'ordre des personnes indiquées sur la liste n'a qu'une valeur indicative. Il ne préjuge pas des personnes qui seront désignées commissaire titulaire ou suppléant par le directeur départemental/régional des finances publiques.

	Civilité	Nom	Prénom	Date de naissance	Adresse	Impositions directes locales
	Col.1	Col.2	Col.3	Col.4	Col.5	Col.6
	Le président de l'EPCI étant membre de droit de la CIID, il ne doit pas être mentionné dans les personnes proposées ci-dessous.					
1	M.	GANNE	Dominique	24/03/1948	2 Saint-Delon, Saint-Gelven - 22570 BON REPOS SUR BLAVET	INCONNUE
2	MME	AMAT	Armelle	22/05/1973	15 rue de la Forge, Saint-Gelven - 22570 BON REPOS SUR BLAVET	INCONNUE
3	MME	CORGNIEC	Magalie	06/01/1976	66 Route de Locoal - 22110 PLOUGUENEVEL	TF
4	M.	OLIVIER	Pascal	17/11/1980	Kerdaniel - 22110 PLOUGUERNEVEL	TF
5	MME	DOUSSELIN	Stéphanie	16/04/1975	8 rue des Ormes - 22110 PLOUGUERNEVEL	TF
6	MME	BERNARD	Marie-Hélène	05/11/1957	Kerhellou - 22480 PEUMERIT-QUINTIN	INCONNUE
7	M.	JEGOUIC	Anthony	14/12/1989	8 rue de l'école 22480 SAINTE TREPHINE	INCONNUE
8	MME	LATIMIER	Hélène	30/06/1978	Kerboar Bian 22570 SAINT YGEAUX	TF
9	M.	LE JONCOUR	Philippe	23/06/1963	18 Tachen 22480 LANRIVAIN	INCONNUE
10	M.	DE QUELEN	Christophe	22/06/1961	3 Penhoat 22340 LOCARN	TF

Envoyé en préfecture le 12/06/2026
Reçu en préfecture le 12/06/2026
Publié le
ID : 022-242200715-20260603-85_2026-DE

	Civilité	Nom	Prénom	Date de naissance	Adresse	Impositions directes locales
	Col.1	Col.2	Col.3	Col.4	Col.5	Col.6
11	MME	CIVI	Catherine	27/11/1964	Blerem Izellan 22340 LOCARN	TF
12	MME	BOUDIAF	Catherine	10/07/1965	11 rue Anatole Le Braz 22480 SAINT NICOLAS DU PELEM	TF
13	M.	PETIT	Alexandre	23/02/1978	9 Canac'h Leron 22480 SAINT NICOLAS DU PELEM	TF
14	M.	CARPENTIER	Philippe	22/08/1956	7 rue du Pélem 22480 SAINT NICOLAS DU PELEM	TF
15	MME	BERNARD	Marie-France	01/11/1983	Le Goaffr 22110 TREMARGAT	INCONNUE
16	M.	PICOU	Philippe	24/04/1953	1 sainte Marie 22480 SAINT CONNAN	INCONNUE
17	M.	JEANNINGROS	Richard	03/05/1950	2 Hent Dero 22110 ROSTRENEN	TF
18	M.	CABARET	Jean	17/09/1959	264 Kéramour 22110 ROSTRENEN	TF
19	MME	THOMAS	Marie-Annick	13/01/1959	7 Lokmaria 22110 ROSTRENEN	TF
20	M.	CANVAROUE	Philippe	04/11/1963	3 rue du Hambout 22110 ROSTRENEN	TF
21	MME	LE BOULCH	Nathalie	28/11/1968	10 lot. Kastell Dour 22110 ROSTRENEN	TF
22	M.	LE BOEDEC	Jean-paul	17/07/1946	9 rue du Faouedig 22110 ROSTRENEN	TF
23	M.	LE GOUARD	Philippe	06/07/1965	1773 Le Belvédère 22110 ROSTRENEN	TF
24	M.	BARRE	Raymond	22/10/1959	1 Vieux Manoir 22340 MAËL-CARHAIX	TF
25	M.	LE TERTRE	Claude	26/06/1970	4 Pen An Nec'h 22340 MAËL-CARHAIX	TF
26	M.	COLLOBERT	Yann	02/03/1980	5 Kerguemarec 22340 MAËL-CARHAIX	TF
27	M.	GUYADER	Gildas	22/05/1955	10 Jarnay 22480 SANT GILLES PLIGEAUX	TF
28	MME	NICOLAS-LE MORZADEC	Cécile	14/09/1966	5 Langlan 22110 PLOUNEVEZ-QUINTIN	INCONNUE
29	M.	BOUTET	Bruno	14/10/1964	22 Saint Colomban 22110 PLOUNEVEZ-QUINTIN	INCONNUE
30	M.	LEJART	Jérôme	23/10/1970	Kerminor 22570 GOUAREC	THRS / TF / CFE
31	MME	MINIER	Evelyne	21/11/1963	20 rue St Gilles 22570 GOUAREC	THRS/ TF / CFE
32	M.	TRUBUILT	Bernard	25/09/1954	9 Ti Rous 22110 GLOMEL	TF
33	MME	GUYOMARD	Margueritte	30/08/1968	5 Grande Rue 22110 GLOMEL	THRS / TF
34	M.	CHEVALHIER	Thierry	03/02/1958	3 bis Route de Lopéraré 22110 GLOMEL	TF
35	M.	MARZIN	Alain	17/09/1950	2 Moulin Neuf 22340 MAËL-CARHAIX	TF
36	M.	LE COZ	Alain	31/10/1952	3 Rue du père Maunoir 22340 MAËL-CARHAIX	TF
37	MME	GLOU	Valérie	09/07/1966	11 Ru Lan Maël 22340 MAËL-CARHAIX	TF
38	MME	JOUAN-HENAFF	Solenn	19/01/1978	3 Goas An Goll 22340 MAËL-CARHAIX	TF
39	M.	CORBEL	Rémi	08/10/1948	1 LameuretteD'En Haut 22340 MAËL-CARHAIX	TF
40	M.	ROBIN	Christian	30/04/1956	1 Kerlean 22340 MAËL-CARHAIX	TF

	Nom	Prénom	Courriel	Téléphone
Interlocuteur(s) de l'EPCI	HAMON	Eric	eric.hamon@cckb.bzh	06 74 45 62 22
	LE NEILLON	Yoann	yoann.leneillon@cckb.bzh	06 02 11 21 44

Envoyé en préfecture le 12/06/2026
Reçu en préfecture le 12/06/2026
Publié le
ID : 022-242200715-20260603-85_2026-DE

Envoyé en préfecture le 12/06/2026
Reçu en préfecture le 12/06/2026
Publié le
ID : 022-242200715-20260603-85_2026-DE

Informations relatives aux CIID

Conditions à remplir par les personnes proposées pour être commissaires

Conformément aux dispositions du 2ème alinéa du 1 de l'article 1650 A du code général des impôts (CGI), les commissaires doivent remplir les conditions suivantes :

- être âgés de 18 ans au moins ;
- être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'union européenne ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres (taxe foncière, taxe d'habitation sur les résidences secondaires ou cotisation foncière des entreprises) ;
- être familiarisés avec les circonstances locales ;
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Questions-réponses

- **Question 1** – ***Un ou plusieurs membres du conseil communautaire peuvent-ils être proposés comme commissaires ?***

Oui, sous réserve que toutes les conditions prévues au 1 de l'article 1650 A du CGI soient remplies.

- **Question 2** – ***La liste de proposition des membres doit-elle obligatoirement être dressée par l'organe délibérant ?***

Oui. Seul le conseil communautaire est compétent pour proposer les personnes amenées à siéger en CIID. La liste ne peut donc être dressée par le président de l'EPCI seul. Les noms des personnes proposées doivent être indiqués dans le tableau à compléter et renvoyer à la direction régionale/départementale des finances publiques en y joignant une copie de la délibération.

- **Question 3** – ***Une personne ayant précédemment siégé en tant que commissaire lors des précédentes mandatures peut-elle continuer à siéger en CIID ? Doit-elle à nouveau être indiquée sur la liste de proposition ?***

Oui. Une personne ayant déjà siégé lors de précédentes mandatures peut continuer à siéger si elle remplit toujours les conditions prévues au 1 de l'article 1650 A du CGI et si elle est à nouveau désignée commissaire par le directeur régional/départementale des finances publiques. En tout état de cause, elle doit à nouveau figurer sur la liste de proposition dressée par l'organe délibérant de l'EPCI.

Envoyé en préfecture le 12/06/2026
Reçu en préfecture le 12/06/2026
Publié le
ID : 022-242200715-20260603-85_2026-DE

- **Question 4** – ***Si le conseil communautaire est inchangé suite aux élections intercommunales, est-il nécessaire de procéder au renouvellement de la CIID, en particulier si tous les commissaires souhaitent toujours siéger ?***

Oui. Conformément au 3 de l'article 1650 A du CGI, la durée du mandat des commissaires est celle du mandat de l'organe délibérant de l'EPCI. Il est donc nécessaire de renouveler la CIID. C'est pourquoi vous devez transmettre une nouvelle liste de propositions même si le conseil communautaire est inchangé et que la liste comporte les noms des précédents commissaires.

- **Question 5** – ***Comment dresser la liste de propositions lorsque le nombre de communes composant l'EPCI est supérieur au nombre de personnes (40) devant être proposées par l'organe délibérant de l'EPCI ?***

Les personnes proposées par l'organe délibérant de l'EPCI ne représentent pas une commune en particulier mais l'EPCI dans sa totalité. L'absence de commissaires domiciliées sur une commune donnée n'a pas de conséquence sur le fonctionnement de la commission.

- **Question 6** – ***Comment vérifier la condition d'inscription aux rôles de fiscalité directe locale de l'EPCI ou des communes membres (taxe foncière, taxe d'habitation sur les résidences secondaires ou cotisation foncière des entreprises) des personnes proposées pour être commissaires (colonne 6 du tableau à compléter) ?***

Cette condition d'inscription aux rôles de fiscalité directe locale de l'EPCI ou des communes membres doit être vérifiée avant la transmission de la liste au directeur régional/départemental des finances publiques. Cette vérification pour la taxe foncière peut notamment être effectuée en consultant l'application BALTIC Cadastre disponible sur le Portail Internet de la Gestion Publique.